

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU SIRAH SUR L'ARNON DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydraulique (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beddes, 4 Route de Saint-Jeanvrin, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Date de la convocation : le 29 mars 2023

Nombre de membre présents : 17 + 1 pouvoir

Secrétaire de séance : Pascal LEJOT

Etaient présents : M. Gilles HERAULT (Ardenais), M. Fabrice AUPETIT (Beddes), M. Claude DESABRES (Châteaumeillant), M. Jean-Paul RENAUD (Culan, suppléant), M. Patrice BARRET (Le Châtelet), M. Dominique CHAMPAGNE (Lignières), M. Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon), M. Pascal LEJOT (Maisonmais), M. Jean-Pierre GORGE (Morlac), M. André GASPAROUX (Préveranges), M. Bruno CHAGNON (Reigny), M. Pascal ALADENISE (Rezay), M. François THOMAS (Saint-Jeanvrin), M. Gérard DURAND (Saint-Saturnin), Mme Florence LERUDE (Sidiailles), Mme Margot BRAUTIGAM (Touchay), M. Fabien CLEMENT (Vesdun)

Pouvoir: M. PERROT Francis ((St-Hilaire en Lignières) a donné pouvoir à M. Dominique CHAMPAGNE

Etaient absents : Mme Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), M. Roger LEBRERO (Chezal-Benoît), M. Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), M. Patrick BISSON (Ineuil), M. Daniel GAILLARD (La Celle-Condé), M. Pascal COLLIN (Marçais), Mme Isabelle HUE (Montlouis), Mme Sylvie DAGOIS (Saint-Baudel) M. Sylvain MASSOT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Mme Valérie BOUCHEROLLES (Saint-Pierre-les-Bois), M. Gérard BEDOUILLAT (Venesmes)

Etaient absents excusés : M. Jacques FRAULAUD (Culan), Mme Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), M. Jacky BONNEAU (Saint-Maur), M. Nicolas BARRET (Saint-Maur, suppléant), Mme Angélique WOZNIAK (Villecélin), Mme Joëlle LESUEUR (Villecélin, suppléante)

Etait présente sans voix délibérative : Mme Michelle RIVET (Marçais)

Etaient présents également à la réunion : M. Samuel MAUBERT (chargé de mission), Mme Sylvie CAMPOS (secrétaire), Mlle Sophia MENDES (stagiaire)

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 22décembre 2022
2. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier
3. Approbation du compte de gestion 2022
4. Vote du compte administratif 2022
5. Affectation du résultat
6. Budget primitif 2023
7. Délibération relative à la validation des linéaires à prospecter en phase n°2 du CTMA.
8. Délibération concernant la fin de la phase n°1 de l'étude préliminaire du CTMA.
9. Délibération concernant le commencement de la phase n°2 de l'étude préliminaire du CTMA.
10. Délibération concernant la validation du plan d'action mis en place pour le SIRAH sur l'Arnon dans le cadre du PEP Cher amont.
11. Délibération concernant la gratification accordée aux stagiaires du Sirah
12. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Fabrice AUPETIT, ouvre la séance à 10h15.

Il remercie les membres du Comité Syndical pour leur présence.

Il démarre la réunion en présentant aux membres du bureau la nouvelle secrétaire du SIRAH, Mme Sylvie CAMPOS en poste depuis le 1^{er} mars 2023.

Il présente également Mlle MENDES Sophia, étudiante en dernière année de Licence STU (Sciences de la Terre et de l'Univers) qui effectue un stage d'un mois au sein du syndicat.

Point n°1 à l'ordre du jour : Approbation du compte-rendu du 22 décembre 2022 (Annexe 1)

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la réunion du 22/12/2022.

Les membres du Comité Syndical n'ont pas de commentaires à ce sujet.

L'approbation du compte-rendu du 22 décembre 2022 est soumise au vote :

- 16 pour
- 0 contre
- 2 abstentions

Le Comité Syndical émet un avis favorable à la majorité des membres présents et vote l'approbation du procès-verbal du 22 décembre 2022.

Point n°2 à l'ordre du jour : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (Annexe 2)

L'adoption de la nomenclature M57 nous impose la création d'un Règlement Budgétaire et Financier propre au Sirah. Celui-ci a été validé par le Comptable public.

Le Sirah a opté pour une présentation par nature sans présentation croisée par fonction.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'opter pour la fongibilité des crédits (à hauteur de 7,5% maximum des dépenses réelles de chaque section). En effet, cette mesure permet une souplesse dans la gestion et évite une modification budgétaire en fin d'année.

Il est prévu également dans le RBF le rattachement des charges et produits pour les opérations d'un montant supérieur à 1000€.

Les membres du Comité Syndical n'ont pas de questions à ce sujet.

L'approbation du R.B.F. du SIRAH sur l'Arnon est soumise au vote :

- 18 pour
- 0 contre
- 0 abstention

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la délibération portant sur le Règlement Budgétaire et Financier.

Point n°3 à l'ordre du jour : Approbation du compte de gestion 2022 (Annexe 3)

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le comptable public a transmis le compte de gestion de l'exercice 2022 au SIRAH sur l'Arnon.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€)	TOTAL des 2 sections
DEPENSES 2022	77 210.75	55 479.89	132 690.64
<i>REPORT N-1</i>	0.00	0.00	0.00
TOTAL cumulé	77 210.75 (a)	55 479.89	132 690.64
RECETTES 2022	190 082.12	225 000.00	415 082.12
<i>REPORT N-1</i>	121 997.90	2 800.52	124 798.42
TOTAL cumulé	312 080.02 (b)	227 800.52	539 880.54
Résultat à affecter (b-a)	234 869.27		

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet.
Le Comité syndical n'a pas de remarques à ce sujet.

La délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2022 est soumise au vote :

- 18 pour
- 0 contre
- 0 abstention

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la délibération portant l'approbation du compte de gestion 2022

Point n°4 à l'ordre du jour : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Annexe 4)

Monsieur Gilles HERAULT, vice-président, présente le compte administratif 2022 en détaillant les dépenses et les recettes des sections Investissement puis Fonctionnement.

Madame Florence LERUDE s'informe sur le détail des assurances payées. Réponse : dommages aux biens, assurance du véhicule de fonction, des ordinateurs.

Elle demande également à quoi correspond le « remboursement de frais à tiers » qui a été mandaté pour un montant de 3 304,22€. Il lui est répondu qu'il s'agit de la mise à disposition par le centre de Gestion d'une secrétaire (Mme MENET) en 2021. Mais la facture nous est parvenue en 2022.

Mme LERUDE demande à quoi correspondent les 136 664,00€ perçus sur la ligne 74718 (Participations Etats-Autres). Réponse : il s'agit de subventions de l'Agence de l'Eau qui ont été versées plus tôt que prévu. Elle demande alors ce qu'il reste à percevoir de la part de l'Agence de l'Eau concernant l'animation du Sirah (soit 1,5 ETP). M. MAUBERT l'informe que nous attendons 16 380,00€ en tout.

Enfin, **Mme LERUDE** attire l'attention des membres du Comité sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement. M. Le Vice-Président lui répond que tout augmente de manière générale et que, si le SIRAH a fait le choix de développer l'animation, il convient de regarder également les recettes afférentes.

Monsieur le Président conclut qu'il continuera à veiller aux dépenses en restant au plus près des besoins.

Le Comité syndical n'a pas d'autres questions.

M. Le Président sort de la salle pendant que la délibération portant sur le compte administratif 2022 est soumise au vote :

- 18 pour
- 0 contre
- 0 abstention

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la délibération portant sur l'approbation du compte administratif 2022

Point n°5 à l'ordre du jour : AFFECTATION DU RESULTAT (ANNEXE 5)

Monsieur le Président, en accord avec le comptable public, propose d'affecter l'excédent d'exploitation et d'investissement de clôture (234 869.27€) comme suit :

- 234 869,27 € au compte 002 " Excédent antérieur reporté " de la section de fonctionnement.
- 0,00 € au compte 001 " Excédent antérieur reporté " de la section d'investissement.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet. **Le Comité syndical** n'a pas de remarques à ce sujet.

La délibération portant sur l'affectation du résultat 2022 est soumise au vote :

- 18 pour
- 0 contre
- 0 abstention

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la délibération portant sur l'affectation des résultats

Monsieur le Président remercie les membres du Comité syndical pour leur confiance concernant les comptes du SIRAH.

Point n°6 à l'ordre du jour : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2023
(Annexe 6)

Monsieur le Président commente le tableau prévisionnel pour 2023 ainsi que la note de présentation brève et synthétique qui ont été préalablement communiqués par mail aux membres du Comité. Il demande s'ils ont des questions à ce propos.

M. VAN COSTER souligne le coût élevé des bureaux d'études. **Monsieur AUPETIT** lui répond qu'il est malheureusement difficile de se passer de leur expertise.

Madame LERUDE interroge le Président sur la possibilité de rembourser par anticipation le prêt contracté en 2022. Le Président lui répond que ce prêt va servir à régler les factures du bureau d'étude CE3E (la première ne nous étant pas encore parvenue). **Monsieur HERAULT** ajoute que le SIRAH a bénéficié d'un taux d'emprunt très attractif.

La délibération portant sur l'adoption du Budget Primitif 2023 est soumise au vote :

- 17 pour
- 1 contre
- 0 abstention

Le Comité Syndical émet un avis favorable à la majorité des membres présents et approuve la délibération portant sur le Budget Primitif 2023.

Point n°7 à l'ordre du jour : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA VALIDATION DES LINÉAIRES A PROSPECTER EN PHASE N°2 DE L'ÉTUDE PRÉALABLE DU CTMA (Annexe 7)

Monsieur le Président propose de délibérer sur la validation des linéaires à prospecter pour le bureau d'étude CE3E lors de la phase n°2 de l'étude préalable du CTMA.

Monsieur MAUBERT, chargé de mission, expose que, suite aux différentes réunions de COTECH et de COPIL du 11.01, 25.01 et du 28.02 (COTECH restreint), le bureau d'étude CE3E a livré un ensemble de simulations de linéaires à prospecter.

A la suite des différentes réunions citées ci-dessus, les acteurs techniques ont décidé que le choix des linéaires à prospecter en phase 2 serait désormais établi selon trois critères principaux :

- La priorité reste la prospection sur les masses d'eau en état écologique moins que bon (à noter que les prospections sur les masses d'eau en bon état ne sont pas exclues)
- Prise en compte uniquement des cours d'eau pérennes
- Exclusion des cours d'eau avec un rang de Strahler égal à 1.

Ces mesures se traduisent notamment par une libération de kilométrage qui sera redistribuée au niveau de l'amont de la Sinaise et donc de la tête de bassin versant, autour de Chateaumeillant. De plus, il a été conclu que la masse d'eau de l'Étang Villiers ne nécessitait pas une prospection dans son ensemble (car en grande partie intermittent).

Madame Margot BRAUTIGAM s'étonne de ne pas avoir reçu la carte finale soumise à délibération avant la réunion. **Monsieur MAUBERT** explique qu'elle a été finalisée tardivement et, de surcroît, son compte Microsoft a été bloqué rendant sa messagerie inaccessible.

Monsieur Pascal ALADENISE regrette les choix de linéaires qui ont été faits. Il a le sentiment que sa commune (Rezay) a été oubliée. **Monsieur le Président** assure que, même s'il n'y a pas de prospection de linéaire prévue sur cette commune, il sera tout à fait possible de le faire en interne et qu'aucune commune ne sera oubliée. A cette occasion, il invite les communes adhérentes à faire remonter au SIRAH les besoins (hors responsabilité des propriétaires riverains).

Madame Margot BRAUTIGAM s'interroge sur le passage de la Sinaise de la catégorie 2 à la catégorie 1. **M. MAUBERT** répond qu'il doit s'agir du classement du cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'Environnement. Ces listes sont établies et révisées par les autorités administratives compétentes après une étude d'impact sur les différents usages de l'eau (article L.211-1 du code de l'Environnement). Ainsi, ces listes sont mises à jour lors des SDAGE. En ce qui nous concerne, il s'agit du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027. Depuis fin 2022 la Sinaise est donc désormais classée en liste 1. Du temps de M^{me} MANIGAUD, elle était toujours en liste 2. Le classement en liste 1 permet de protéger les cours d'eau des possibles dégradations et donc d'avoir un objectif de préservation sur le long terme.

Le Président rappelle que les membres du Comité ont la possibilité de faire remonter leurs questions par mail et que le SIRAH les transmettra au bureau d'études.

La délibération portant sur la validation des linéaires à prospecter en phase 2 est soumise au vote :

- 17 pour
- 1 contre
- 0 abstention

Le Comité Syndical émet un avis favorable à la majorité des membres présents et approuve la délibération portant sur les linéaires à prospecter en phase 2 de l'étude préalable du CTMA

Point n°8 à l'ordre du jour : Délibération concernant la fin de la phase n°1 de l'étude préliminaire du CTMA

Samuel MAUBERT précise que c'est une formalité à destination de l'Agence de l'Eau.

Suite au rendu des livrables demandé au bureau d'étude CE3E, la phase n°1 de l'étude préalable du CTMA porté par le SIRAH sur l'Arnon prend fin.

Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée :

- 15 pour
- 1 contre
- 2 abstentions

Le Comité Syndical émet un avis favorable à la majorité des membres présents et approuve la délibération portant sur l'achèvement de la phase n°1 de l'étude préliminaire du CTMA

POINT N°9. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE DÉBUT DE LA PHASE N°2 DE L'ETUDE PRELIMINAIRE DU CTMA

M. MAUBERT explique que cette phase consistera à la mise en place d'une prospection terrain sur les linéaires validés par le bureau d'étude CE3E. La prospection permettra de faire un état de lieux des cours d'eau sur la base du protocole REH. A cela s'ajoutera aussi un état des lieux et un diagnostic des ouvrages identifiés sur ces mêmes linéaires. Ces multiples diagnostics permettront d'identifier les pressions s'exerçant sur les cours d'eau et ainsi proposer une stratégie pour tenter de les rectifier.

Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée :

- 17 pour
- 1 contre
- 0 abstention

Le Comité Syndical émet un avis favorable à la majorité des membres présents et approuve la délibération portant sur le commencement de la phase 2 de l'étude préliminaire du CTMA

POINT N°10. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA VALIDATION DU PLAN D'ACTION MIS EN PLACE POUR LE SIRAH DANS LE CADRE DU PEP CHER AMONT

M. MAUBERT décrit cette démarche qui est un programme d'étude porté par l'EP Loire. Il s'agit d'une démarche nationale déclinée au niveau local. Elle permet un accompagnement spécifique pour les collectivités et c'est l'unique voie d'accès aux financements (État et FEDER). Ce programme d'actions est subdivisé en 7 axes. Le Syndicat ne portera pas d'actions sur ces 7 axes. Il portera des actions sur les axes suivants :

Axe n°1 : Connaissance du territoire et culture du risque

- Recensement et matérialisation de repères de crues
- Sensibilisation des scolaires

Sur l'axe 1, il est prévu l'achat de repères de crues. A la suite de la réunion de bureau, trois communes étaient intéressées : Lignières, Châteaumeillant, Rézay. Depuis, la commune d'Ids St Roch s'est portée candidate également. **Monsieur le Président** déclare que ce projet est ouvert et que les communes doivent se manifester car il y a un reste à charge de 280€ par repère pour le SIRAH.

pour le SIRAH. En parallèle, une sensibilisation organisée en interne par le personnel du SIRAH coûterait 200€ au syndicat.

Axe n°5 : Réduction de la vulnérabilité

- Mise en place d'animation et de diagnostics habitats :

Un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) sera remis aux volontaires se situant dans des zones à risque.

Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée :

- 18 pour
- 0 contre
- 0 abstention

Le Comité Syndical décide de laisser de côté l'aspect « sensibilisation des scolaires » pour l'instant et émet un avis favorable à la majorité des membres présents et approuve la délibération portant sur les 2 autres points de ce plan d'action.

POINT N°11. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA GRATIFICATION ACCORDÉE AUX STAGIAIRES DU SIRAH

Le syndicat est amené à accueillir des étudiants dans le cadre de leurs stages. Il n'y a pas d'obligation réglementaire en termes de gratification pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois. Cependant, le Président insiste sur la valeur ajoutée que représentent ces étudiants pour le Sirah : non seulement ils sont à même de collaborer efficacement avec les employés mais ils contribuent, par l'expérience vécue au sein du syndicat, à faire connaître nos activités auprès des usagers.

Si la rémunération versée ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues). Il est donc proposé de leur accorder une gratification dans ce cadre.

Au regard de la base mensuelle légale (567€/mois brut), l'assemblée propose **une gratification de 500€** pour les stagiaires du SIRAH sur l'Arnon.

Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée :

- 18 pour
- 0 contre
- 0 abstention

POINT N°12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MAUBERT évoque la démarche **HMUC** (Hydrologie-Milieus-Usages-Climat). Cette étude a lieu sur une partie du département du cher et est portée par l'EP Loire, les SAGÈs cher Amont et Aval. Le but est de compléter la connaissance hydrologique du territoire (débits, hauteur d'eau, T°C), grâce à la mise en place de deux dispositifs :

- Pose de stations hydrométriques principalement sur les unités de gestion qui en sont dépourvues
- Jaugeages ponctuels aux endroits intéressants (têtes de BV, passages clefs, seuils...)

Un point rapide est fait sur les stations qui pourraient être installées (idéalement en juin 2023).

Ces stations permettront d'avoir un suivi sur la période des basses eaux, ce qui est plus logique quand on veut avoir des données sur la hauteur d'eau en été.

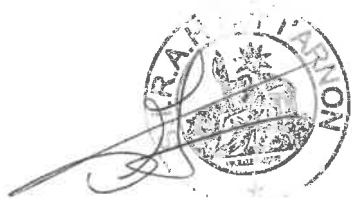
Elles seront positionnées et installées par OTT HydroMet. Elles seront dans des tubes PVC.

L'objectif du prestataire serait d'avoir les endroits où poser ces stations en juin. Ces stations seraient actives jusqu'en 2024 et ensuite il y aurait deux choix :

- Soit on supprime la station
- Soit on la rachète avec l'obligation de l'entretenir

Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical d'avoir répondu à l'appel.

N'ayant plus de questions, le Président clôt la séance à 12h20



Le Président

Fabrice AUPETIT

Le secrétaire de séance

Pascal LEJOT